



**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

**RAPPORT SUR
L'ÉVALUATION ACTUARIELLE
AU 31 DÉCEMBRE 2010**

AOÛT 2011

© Actuaire-Conseils Bergeron et Associés inc. Tous droits réservés. Toute reproduction partielle ou totale est interdite sans l'autorisation écrite de ACBA.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I - INTRODUCTION	3
II - OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION	4
III - FAITS SAILLANTS DE L'ÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010	5
IV - BILAN ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2010	6
A) Base de capitalisation	6
B) Commentaires sommaires sur le bilan actuariel	7
C) Conciliation du surplus actuariel	10
D) Commentaires sommaires relatifs à la conciliation du surplus actuariel	11
E) Sensibilité des résultats en fonction du taux d'actualisation	11
F) Base de solvabilité	12
G) Provision pour écarts défavorables (PED)	13
V - ESTIMATION DES COTISATIONS ANNUELLES	14
A) Cotisation pour le service courant	14
B) Cotisation salariale pour les déficits actuariels	14
C) Respect des exigences légales	15
D) Cotisations accrues de l'intérêt	15
E) Date de la prochaine évaluation et événements subséquents	15
VI - OPINION ACTUARIELLE	16
ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME	18
ANNEXE 2 : ACTIF DE LA CAISSE DE RETRAITE	22
ANNEXE 3 : HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES	24
ANNEXE 4 : PARTICIPATION AU RÉGIME	32
ANNEXE 5 : DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	35
ANNEXE 6 : SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS ACTUARIELS	36

I - INTRODUCTION

Suite au mandat qui nous a été confié par le Comité de retraite, il nous fait plaisir de soumettre le présent rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 du ***Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes*** (RRFS-GCF).

Le RRFS-GCF est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires.

Le RRFS-GCF est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et par le Centre de formation populaire. Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois, la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire, sous réserve des critères d'admissibilité prévus.

L'évaluation reflète l'ensemble des dispositions du régime indiquées dans le règlement soumis aux autorités gouvernementales concernées et ses amendements no 1, no 2 et no 3. Le Régime est enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec et de l'Agence du revenu du Canada sous les numéros 38001 et 1203132.

Un résumé des principales dispositions du régime est présenté en annexe.

II - OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Les principaux objectifs de l'évaluation actuarielle sont de :

- déterminer la cotisation d'exercice requise aux fins de la capitalisation des droits prévus au règlement du régime;
- s'assurer de la suffisance des cotisations prévues au règlement du régime à cette fin;
- déterminer le niveau de capitalisation du régime;
- examiner la solvabilité du régime, tel que requis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* («la Loi RCR»);
- recommander les cotisations requises à la Caisse de retraite, compte tenu notamment des éléments précédents.

Bien que nous ayons effectué cette évaluation actuarielle à la demande du Comité de retraite aux fins de dépôt auprès des organismes provinciaux et fédéraux de réglementation des régimes de retraite, nous sommes conscients que d'autres parties, notamment les employeurs et les participants du régime, pourraient utiliser notre travail. Nous nous engageons à suivre les instructions du Comité de retraite en ce qui concerne la communication des conditions de notre mandat ou des résultats de notre travail à ces autres utilisateurs.

III- FAITS SAILLANTS DE L'ÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

L'entrée en vigueur du régime est le 1^{er} octobre 2008. Le second exercice financier couvre une période de 12 mois et se termine en date du 31 décembre 2010.

Suite à l'adhésion de nouveaux groupes en 2010 et 2011, le régime compte 2 307 participants dont 2 031 employé(e)s actifs répartis parmi 309 employeurs.

En date du 31 décembre 2010, le régime présente un actif de 6 089 700 \$ à sa valeur marchande.

La provision pour indexation future requise en vertu de l'article 122 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et selon l'hypothèse retenue est pleinement constituée en date de la présente.

Il subsiste également, en sus de cette provision pour indexation future, un excédent d'actif sur base de capitalisation de 1 010 900 \$ qui est versé, en conformité avec la politique de financement, en totalité à la provision pour événements futurs.

Suite à l'application de l'indexation ad hoc des crédits de rente des années 2008 à 2010 prévue à l'amendement no 3, le régime demeure pleinement capitalisé et solvable.

Le degré de solvabilité est de 140,3 %.

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du régime pour le service courant sont suffisantes afin de provisionner adéquatement le régime au cours des années 2011 à 2013 y incluant la somme requise afin de capitaliser la provision pour indexation future.

IV - BILAN ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2010

A) Base de capitalisation

À partir des hypothèses et méthodes actuarielles décrites à l'annexe 3 et des données telles que résumées à l'annexe 4, nous avons déterminé le bilan actuariel du régime en date du 31 décembre 2010.

Bilan de capitalisation		
	31 décembre 2009	31 décembre 2010
Valeur de l'actif		
Valeur actuarielle de l'actif	2 906 200 \$	6 089 700 \$
Total de l'actif :	2 906 200 \$	6 089 700 \$
Engagements du régime		
Participants actifs	1 451 400 \$	2 929 000 \$
Participants non actifs	74 600 \$	231 500 \$
Cotisations volontaires	105 100 \$	439 300 \$
Total des engagements :	1 631 100 \$	3 599 800 \$
Total des engagements en ajoutant la provision pour indexation future :	2 323 500 \$	5 078 800 \$
Surplus résiduel :	582 700 \$	1 010 900 \$
Transfert de l'excédent à la provision pour événements futurs :	(582 700 \$)	(1 010 900 \$)
Surplus résiduel après le transfert :	Nil	Nil

B) Commentaires sommaires sur le bilan actuariel

Les engagements du régime sont évalués dans un premier temps sans tenir compte de l'impact sous-jacent à l'inclusion de l'indexation annuelle des rentes à compter de la date d'évaluation («**Total des engagements**»). Ce sont ces engagements qui sont pris en considération afin de déterminer si les participant(e)s doivent ou non verser une cotisation d'équilibre spéciale afin de combler tout manque à gagner sous-jacent. Compte tenu que l'actif disponible représente 169 % de ces engagements et que le degré de capitalisation du régime est supérieur à 100 %, aucun déficit sur base de capitalisation n'est constaté.

La «**provision pour indexation future**» découle de l'application de l'article 122 de la Loi RCR qui stipule que la méthode de capitalisation doit aussi comprendre l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publié par Statistique Canada, pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 4 %. À cet égard, une hypothèse d'indexation annuelle des rentes de 2,5 % a été utilisée (voir annexe 3).

L'actif en % de la capitalisation «visée» est de 120 %, soit le pourcentage établi en tenant compte de l'objectif de capitalisation prévu à la Loi RCR à l'effet que la «provision pour indexation future» doit être capitalisée à même la cotisation d'exercice et pleinement constituée de façon prioritaire à même les excédents d'actifs constatés (qui ne peuvent alors servir à d'autres fins).

Conformément à la politique de financement du régime approuvée par le Comité de retraite, la «**provision maximale pour événements futurs**» est constituée des deux montants suivants :

- a) La valeur des indexations non-accordées pour la période antérieure à la date d'évaluation. Compte tenu de l'amendement no 3 et de l'indexation ad hoc prévue (2,5 % (annualisé) en 2008, 0,4 % en 2009 et 1,7 % en 2010), le montant sous-jacent aux indexations non-accordées est donc nul en date de la présente.

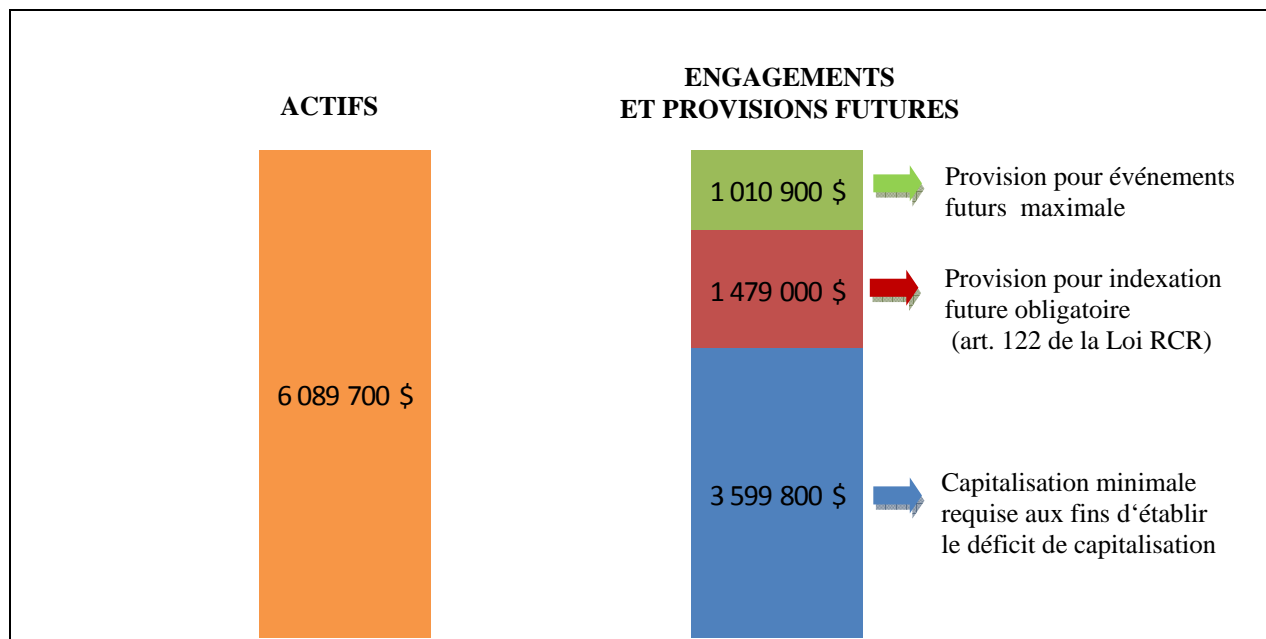
PLUS

- b) la valeur des indexations postérieures à la date d'évaluation pouvant être accordées par le régime (soit l'inflation, maximum 4,0 % par année) en excédent de l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins du provisionnement du régime (soit 2,5 % par année) pour une provision actuarielle de 2 341 900 \$.

Le surplus disponible étant inférieur à la provision actuarielle requise, la totalité de celui-ci est transféré dans celle-ci.

Tout comme la «**provision pour indexation future**», cette réserve est alimentée à même les excédents d'actifs déclarés lors d'une évaluation actuarielle. Ainsi, une mauvaise expérience du régime ou une hausse non prévue des coûts viendra directement réduire celle-ci. De plus, cette réserve pourrait aussi être utilisée, dans la mesure où la politique de financement du Comité de retraite le prévoit, afin d'absorber les coûts du régime en excédent des cotisations versées (suite à une augmentation imprévue de l'âge moyen du groupe ou encore si des frais plus élevés que ceux provisionnés sont encourus) dans la mesure où les exigences légales quant à la solvabilité du régime sont respectées (régime solvable et provision pour écarts défavorables constituée).

Le graphique ci-après présente le bilan actuariel en indiquant les différentes provisions requises en fonction de la Loi RCR et de la politique de financement du régime.



C) Conciliation du surplus actuariel

Le surplus actuariel résiduel est l'excédent de la valeur de l'actif sur la provision actuarielle, soit la valeur des engagements auxquels on ajoute la provision pour indexation future. Depuis l'évaluation actuarielle précédente, des gains d'expérience se sont développés et le régime présente un excédent d'actif de 1 010 900 \$ en date du 31 décembre 2010. L'évolution de la situation financière depuis la dernière évaluation s'explique principalement comme suit :

a) Projection de la situation financière :

- surplus actuariel au 31 décembre 2009	582 700 \$
- intérêts à 5,75 %	<u>33 500 \$</u>
- surplus actuariel projeté au 31 décembre 2010	616 200 \$

b) Expérience du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010 :

- Rendement de la Caisse net de frais de gestion supérieur au taux prévu	137 200 \$
- Frais d'administration moindres	201 300 \$
- Variations du coût de service courant (démographie, cotisations réelles versus prévues)	30 100 \$
- Indexation non accordée	105 900 \$
- Divers (cessations de participation (15 700 \$), etc.)	<u>1 200 \$</u>

Total des impacts de l'expérience : 475 700 \$

c) Indexation des crédits de rentes 2008, 2009 et 2010 (coût) : (81 000 \$)

d) Surplus résiduel au 31 décembre 2010 (a) + b) + c) : 1 010 900 \$

e) Transfert du surplus à la provision pour événements futurs : (1 010 900 \$)

f) Surplus disponible après le transfert : Nil

D) Commentaires sommaires relatifs à la conciliation du surplus actuariel

Nos commentaires sur les principaux items relatifs à l'expérience se résument ainsi :

- 1) Le rendement net de frais de gestion de la Caisse a été supérieur à celui prévu pour la période considérée. Le rendement net de frais de gestion de la Caisse sur la base de sa valeur marchande a été de 9,11 % en 2010 comparativement à une hypothèse de 5,75 %, causant un gain sur l'accumulation de l'actif de la Caisse;
- 2) Le gain au niveau des frais administratifs s'explique par le fait que, de façon exceptionnelle, une bonne proportion de ceux-ci (salaires et charges, administrateur, actuaire, etc.) ont été payés directement par un des promoteurs du régime;
- 3) La variation de la composition démographique du groupe (âge moyen des participants actifs, rentes créditées, etc.) au cours de la période considérée fait en sorte que le coût de service courant aurait dû être légèrement plus bas que celui réellement versé, ce qui occasionne un gain.
- 4) La capitalisation du régime implique la reconnaissance d'une provision pour indexation annuelle des rentes créditées. Compte tenu que l'hypothèse d'indexation est supérieure à l'inflation observée et que les rentes créditées en date du 31 décembre 2010 n'avaient pas été indexées, un gain est observé dû à la libération de cette provision. Par contre, un coût de 81 000 \$ découle de l'application de l'indexation ad hoc des rentes créditées de 2008 à 2010 (amendement no 3).

E) Sensibilité des résultats en fonction du taux d'actualisation

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements du Régime sur base de capitalisation de l'ordre de 1,4 M \$.

F) Base de solvabilité après modification

Nous présentons, ci-après, la position financière du régime sur la base de solvabilité déterminée à partir des hypothèses et méthodes actuarielles décrites à l'annexe 3.

31 décembre 2010	
Valeur de l'actif	
Valeur marchande de l'actif	6 089 700 \$
Frais de terminaison	(288 000 \$)
Total de l'actif	5 801 700 \$
Engagements du régime	
Participants actifs	3 554 600 \$
Participants non actifs	267 500 \$
Cotisations volontaires	439 300 \$
Total des engagements	4 261 400 \$
Surplus actuariel	1 540 300 \$
Degré de solvabilité	140,3 %
Provision pour écarts défavorables (PED) visée (%)	7,0 %

Le degré de solvabilité, établi sans tenir compte de l'actif et des engagements sous-jacents aux cotisations volontaires, est utilisé aux fins de l'acquittement à même la Caisse de tout droit qu'acquiert un participant ou un bénéficiaire. Les engagements additionnels relatifs à l'indexation ad hoc des rentes créditées de 2008 à 2010 sont de 54 300 \$. Le degré de solvabilité est donc, après la modification, supérieur à 100 % et le régime est solvable.

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements du Régime sur base de solvabilité de l'ordre de 1,0 M \$.

G) Provision pour écarts défavorables (PED)

Le calcul de la provision pour écarts défavorables est établi en considérant la somme de deux provisions, soit une (élément R) qui est relative au passif des rentes en service et une autre (élément S) qui est relative au passif résiduel excluant les cotisations volontaires.

Compte tenu que le régime ne compte aucun retraité, l'élément R est nul et le niveau de la provision pour écarts défavorables doit être établi en multipliant l'élément S par 7 %.

Le niveau de la provision pour écarts défavorables s'établit donc ainsi :

$$7 \% \times (3\,554\,600 \$ + 267\,500 \$) = 267\,500 \$.$$

Le degré de solvabilité constaté permet une pleine constitution de la provision visée et prévue aux nouvelles normes de financement applicables à ce régime à compter du 1^{er} janvier 2010.

V - ESTIMATION DES COTISATIONS ANNUELLES

À la suite des résultats de cette évaluation, nous certifions les points suivants relativement aux cotisations requises pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 :

A) Cotisation pour le service courant

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du régime pour le service courant pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 sont suffisantes afin de provisionner le régime sur cette période.

Au cours du premier exercice financier couvert par la présente évaluation (soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011), les cotisations globales prévues sont de 3 480 800 \$, dont 1 486 100 \$ seront versées par les participants et 1 994 700 \$ par les employeurs.

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter le coût pour service courant de 851 200 \$.

L'utilisation de la base de solvabilité comme base de financement du régime résulterait en des engagements pour 2011 de 5 028 500 \$ (incluant frais) sous la base d'une rente indexée avant et après retraite. En omettant les indexations potentielles, les engagements pour 2011 seraient de 2 847 500 \$.

B) Cotisation salariale pour les déficits actuariels

Compte tenu de l'absence de déficit actuariel, aucune cotisation n'est requise. La modification au régime découlant de l'amendement no 3 ne crée aucun déficit et le régime demeure pleinement capitalisé.

C) Respect des exigences légales

Les cotisations recommandées dans le présent rapport respectent les exigences minimales découlant de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ne dépassent pas les exigences maximales prévues à la Loi de l'impôt (Canada) et aux règlementations applicables. À cet égard, aucun surplus excédentaire au sens de la Loi de l'impôt (Canada) n'est constaté.

Compte tenu des règles de financement particulières applicables aux Régimes de retraite par financement salarial, aucun excédent d'actif ne peut être affecté à l'acquittement des cotisations patronales.

D) Cotisations accrues de l'intérêt

Les cotisations requises doivent être versées mensuellement, à compter du mois de janvier 2011, à la Caisse de retraite au plus tard à la fin du mois qui suit leur prélèvement. Toute somme versée en dehors des délais prévus porte intérêt au taux de rendement de la Caisse, pour la période allant de la date requise de versement à la date de dépôt effectif à la Caisse.

E) Date de la prochaine évaluation et événements subséquents

La prochaine évaluation actuarielle devrait être préparée au plus tard le 31 décembre 2011, à moins que la législation applicable ou la Régie des rentes ne requière une évaluation à une date antérieure.

L'évaluation actuarielle prévue au premier alinéa doit être complète, à moins que le régime soit à la fois solvable et capitalisé à la fin de l'exercice financier, dans lequel cas, l'évaluation pourrait être partielle. Le régime doit néanmoins faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les trois ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime, soit le 31 décembre 2013 dans le cas présent.

Les résultats réels, hormis l'adhésion de nouveaux employeurs, entre le 1^{er} janvier 2011 et la date du présent rapport n'ont pas été tenus en compte. Un écart entre les résultats prévus et les résultats réels entraînera des gains ou des pertes.

VI- OPINION ACTUARIELLE

La présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 a été effectuée afin de déterminer le niveau de capitalisation du régime, d'examiner sa solvabilité et de recommander les cotisations requises pour capitaliser les déficits et le service courant à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Nous certifions par les présentes que :

- le régime ne présente pas de déficit de capitalisation au 31 décembre 2010;
- le régime ne présente pas de déficit de solvabilité au 31 décembre 2010;
- le régime demeure capitalisé et solvable après avoir tenu en compte les engagements découlant de l'amendement no 3 (indexation ad hoc des crédits de rente 2008, 2009 et 2010);
- le degré de solvabilité est supérieur à 100 % et est de 140,3 % au 31 décembre 2010;
- les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du règlement du régime pour le service courant pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 sont suffisantes afin de provisionner le régime sur cette période;
- les exigences décrites aux sous-alinéas 147.2 (2) (a) (iii) et 147.2 (2) (a) (iv) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont respectées;
- le régime ne présente aucun surplus excédentaire au sens du sous-alinéa 147.2 (2) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie cette évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de celle-ci;
- cette évaluation a été effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons, dans l'ensemble, appropriées aux fins de celle-ci;
- les méthodes utilisées dans cette évaluation sont appropriées aux objectifs poursuivis;
- les hypothèses et méthodes utilisées aux fins de l'évaluation de solvabilité reflètent les exigences réglementaires;
- l'évaluation actuarielle représente fidèlement la situation financière du régime de retraite en date du 31 décembre 2010 et est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Malgré les certifications ci-dessus, les écarts qui surviendront entre l'expérience réelle et celle attendue entraîneront des gains ou des pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations suivantes.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Bergeron
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Actuaires-Conseils Bergeron et Associés inc.

Patrick Lefebvre
Fellow de la Society of Actuaries
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Actuaires-Conseils Bergeron et Associés inc.

759, Square-Victoria
Bureau 310
Montréal (Québec) H2Y 2J7

Montréal, le 26 août 2011.

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME

Entrée en vigueur du régime de retraite

Le 1^{er} octobre 2008.

Type de régime

Le régime de retraite est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires.

Admissibilité et participation

Un employé est admissible et doit adhérer au régime dès qu'il satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) Un employé régulier est admissible dès son embauche. Il doit adhérer trois (3) mois après cette date sauf s'il participait déjà au présent régime auprès de son employeur précédent, auquel cas il doit adhérer immédiatement.
- b) Un employé doit adhérer après cinq (5) ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime (après 2 ans si l'employé est au service avant le 28 février 2011).

Un employé est admissible et peut adhérer au régime à compter de son premier jour de travail dans une année civile si pendant l'année civile précédente, il a reçu d'un ou de plusieurs employeur(s) une rémunération au moins égale à 35 % du MGA ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins 700 heures de travail.

Cotisations régulières

Employeurs

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire et doit être au moins égal à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire.

Employés

Selon les règles applicables à chaque groupe. Le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire.

Salaire cotisable

Le salaire cotisable inclut généralement tout salaire ou traitement de base régulier, toute augmentation ou tout ajustement de traitement ou de salaire, tout montant résultant de l'indexation relative à la hausse du coût de la vie versé par l'employeur, la rémunération pour vacances et jours fériés ainsi que les primes de soir, de nuit et de fin de semaine, les primes de responsabilité, l'allocation de disponibilité et la prime d'éloignement.

Le salaire cotisable exclut la rémunération pour les heures supplémentaires, la rémunération minimale de rappel, toute prime ou tout boni ad hoc, l'allocation de repas et de déplacement et les frais de représentation, tout honoraire professionnel ou toute indemnité de séparation, le remboursement forfaitaire de vacances non utilisées au moment de la rupture du lien d'emploi ou toute rétroactivité versée à une personne n'ayant plus de droits dans le régime.

Retraite normale

La date de retraite normale est le premier jour du mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle le participant atteint 65 ans.

Retraite anticipée

Tout participant peut choisir de prendre sa retraite le premier jour de tout mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle le participant atteint 55 ans. Sa rente est alors réduite de 0,5 % par mois entre la date effective de retraite et la date de retraite normale.

Prestation viagère de retraite

10 % de la somme des cotisations salariales et patronales versées.

Indexation des rentes

Suite au dépôt d'une évaluation actuarielle, le Comité peut indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence de 4 % par année, en amendant pour ce faire le Régime, et ce, sous réserve des contraintes légales applicables et des règles de financement dont le Comité de retraite s'est doté.

Les indexations accordées sont indiquées au tableau suivant :

Rentes acquises en	Pourcentage d'indexation des rentes	Date d'entrée en vigueur de l'indexation des rentes
2008	0,62 %	1 ^{er} juillet 2011
2009	0,40 %	1 ^{er} juillet 2011
2010	1,70 %	1 ^{er} juillet 2011

Prestations au décès

a) Avant la retraite :

La valeur de la rente acquise le jour du décès est multipliée par le degré de solvabilité du régime.

b) Après la retraite :

Selon la forme normale de rente, en cas de décès après le début du service de la rente, celle-ci continue d'être versée jusqu'à ce que 60 versements mensuels aient été effectués depuis le début du service de la rente.

Cependant, tout participant qui a un conjoint au moment de la retraite doit, à moins d'obtenir une renonciation de son conjoint, choisir une rente réversible à 60 %. Cette dernière sera l'équivalent actuariel de la rente selon la forme normale.

Prestations en cas de cessation d'emploi

Rente différée à la date de retraite normale.

Un participant qui cesse d'être actif a droit à une prestation additionnelle déterminée de la manière prévue au Règlement de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Les modalités relatives à la retraite anticipée s'appliquent également à la rente différée.

La valeur des droits en cas de transfert est multipliée par le degré de solvabilité du régime.

En cas de période d'absence temporaire

Le participant continue d'accumuler ses crédits de rente, sur la base de son salaire applicable n'eût été de l'absence, aussi longtemps qu'il n'y a pas d'interruption de ses cotisations et sous réserve des limites prévues au règlement du régime et aux législations applicables.

ANNEXE 2 : ACTIF DE LA CAISSE DE RETRAITE

1) Évolution de l'actif

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'actif sur la base de sa valeur pour le second exercice financier du régime d'une durée de 12 mois (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010).

Exercice financier 2010	
Actif au 1 ^{er} janvier 2010	2 906 187 \$
PLUS	
Nouveaux dépôts	3 001 865 \$
Revenus nets de placements	373 784 \$
MOINS	
Prestations versées (remboursements et transferts)	96 388 \$
Frais (administration, gestion et bancaire)	95 781 \$
Actif au 31 décembre 2010	6 089 667 \$

Ces informations sont extraites de l'état financier du régime produit par Amstutz Mackenzie & Associé. Les informations relatives à l'actif ont fait l'objet de diverses validations de notre part, notamment quant à leur conformité avec les rapports produits par le fiduciaire et quant aux cotisations versées par les divers employeurs et participant(e)s et celles inscrites aux registres du régime.

Les frais de garde et de gestion sont déduits automatiquement des revenus de placements. Ceux-ci correspondent à 0,4 % des actifs pour les frais de gestion auxquels s'ajoutent les frais de garde (0,15 % du premier 2 M \$ réduisant à 0,05 % pour les fonds en excédent).

2) Politique de placement au 31 décembre 2010

Le tableau ci-après présente le portefeuille de référence à long terme prévu à la politique de placement.

Classe d'actifs	Pondération	Indice de référence
Revenus fixes	15 %	DEX Long terme
	25 %	DEX Univers
Actions canadiennes	30 %	SP/TSX
Actions mondiales	30 %	MSCI monde
Total :	100 %	

3) Répartition réelle de l'actif au 31 décembre 2010

Classe d'actifs	% de la Caisse
Revenus fixes – Long terme	15,3 %
Revenus fixes – Univers	24,3 %
Actions canadiennes	31,3 %
Actions mondiales	29,1 %
Total :	100 %

ANNEXE 3 : HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

Les droits à la retraite du participant à un régime de retraite agréé sont habituellement capitalisés durant la période pendant laquelle les services de ce participant s'accroissent. Autrement dit, le coût des prestations de retraite est réparti selon une méthode se référant à la période de service du participant. L'évaluation actuarielle permet d'évaluer dans quelle mesure les coûts répartis à l'égard des périodes antérieures à la date d'évaluation (la provision actuarielle) sont couverts par l'actif du régime.

L'évaluation sur base de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Pour effectuer cette évaluation, il faut d'abord établir deux (2) éléments importants :

- les hypothèses de capitalisation à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime; et
- les méthodes de capitalisation qui déterminent comment les coûts seront répartis sur la période de service des participants.

Ensemble, les hypothèses et les méthodes de capitalisation forment une base à partir de laquelle l'actuaire peut évaluer le coût du régime; elles aident aussi à mettre sur pied un programme ordonné de financement du coût définitif du régime. Toutefois, ce coût ne pourra être établi qu'une fois que l'on connaîtra les résultats du régime, le rendement des placements et le montant des prestations versées.

Il est important de réviser régulièrement ces hypothèses et méthodes pour s'assurer qu'elles continuent de bien refléter les résultats du régime et de répondre aux objectifs de financement. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les hypothèses proposées sont présentées ci-après.

1) HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Base de capitalisation

Nous comparons les hypothèses retenues pour la base de capitalisation avec celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

Au 31 décembre 2010		
	Avant modification	Après modifications
Mortalité	UP94 générationnelle selon le sexe après la retraite seulement	UP94 générationnelle selon le sexe après la retraite seulement
Taux annuel de rendement (net de frais de gestion)	5,75 %	5,75 %
Taux annuel d'inflation et d'indexation des rentes	2,50 %	2,50 %
Intérêts annuels sur les cotisations	5,75 %	5,75 %
Taux annuel d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %
Crédit de rente maximale selon la LIR	2,50 %	2,50 %
Frais annuels d'administration	300 000 \$	400 000 \$ indexés selon inflation
Âge à la retraite	100 % à 65 ans	100 % à 65 ans
Taux de cessation d'emploi	Aucun	Aucun
Facteur d'ajustement sur la cotisation d'exercice au 1 ^{er} janvier aux fins de considérer les déboursés sur 12 mois avec un décalage de 1 mois	3,07 %	3,07 %

À notre avis, les hypothèses retenues sont individuellement et dans l'ensemble, adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Cependant, les événements réels pourront être différents des hypothèses retenues et se traduire par des gains ou des pertes qui se révéleront au cours des futures évaluations.

Rendement

Au 31 décembre 2010, le rendement à long terme moyen d'obligations types du gouvernement canadien (indice V121791) s'élevait à 3,52 %.

Selon la politique de placement, la gestion passive du portefeuille devrait résulter en une prime de risque de 2,40 %, ce qui nous amène à un taux visé de 5,92 % à long terme. Une prime pour diversification et rééquilibrage de 0,30 % est également prévue portant le rendement espéré à 6,22 %. De ce taux, nous déduisons 0,25 % pour défrayer les frais de gestion passive de la Caisse et découlant de son portefeuille cible prévu à la politique de placement. Après discussions avec le Comité de retraite, nous avons déduit une marge supplémentaire de 0,20 % pour supporter certains frais annuels susceptibles de survenir afin de faire la promotion du régime auprès des nouveaux employeurs admissibles. Aux fins de la présente évaluation, nous avons donc utilisé un taux de rendement de 5,75 %.

Inflation et indexation des rentes

Pour sa part, l'inflation annuelle observée au Canada au cours des 15 dernières années se situe à 1,9 % comparativement à 2,2 % sur 20 ans et à 2,6 % sur 25 ans. Compte tenu de ces observations, un taux d'indexation de 2,5 % par année est utilisé aux fins de la présente évaluation actuarielle et nous apparaît suffisamment conservateur. Il est à noter que le taux utilisé se situe dans le haut de la fourchette de 1 % à 3 % établie selon la politique monétaire de la Banque du Canada en vigueur depuis 1992 et est supérieur à la cible visée par celle-ci (soit 2,0 %).

Augmentation des salaires

Au cours de la période visée par la présente évaluation actuarielle, nous avons supposé que les salaires progresseront au même rythme que l'inflation.

Table de mortalité

Pour la présente évaluation, nous utilisons la même table que celle utilisée lors de l'évaluation précédente, soit la table générationnelle UP94G avec comme année de départ 2011. Le tableau ci-après illustre l'espérance de vie en fonction de cette table et en fonction de l'hypothèse d'aucune mortalité avant retraite, et la compare à la table UP94@2020 utilisé aux fins du bilan de solvabilité :

		HOMME		FEMME	
Âge actuel	Âge retraite	UP94@2020 (ans)	UP94G (ans)	UP94@2020 (ans)	UP94G (ans)
40 ans	65 ans	84,4	86,5	86,8	88,1
45 ans	65 ans	84,4	86,1	86,8	87,9
50 ans	65 ans	84,4	85,7	86,8	87,7
55 ans	65 ans	84,4	85,4	86,8	87,5
60 ans	65 ans	84,4	85,0	86,8	87,2
65 ans	65 ans	84,4	84,6	86,8	87,0

Âge à la retraite

L'hypothèse retenue se justifie par le niveau de remplacement de revenu accordé par le régime au moment de l'âge normal de retraite et par le fait que cet âge correspond au premier âge auquel la rente accumulée est versée sans réduction.

Taux de cessation et mortalité avant retraite

Compte tenu du peu d'expérience disponible et afin de faire preuve de conservatisme et vu l'importance relative de ces événements compte tenu de la taille du groupe, nous avons jugé opportun de ne pas utiliser de probabilités de cessation d'emploi et de mortalité avant la retraite.

Frais annuels d'administration

L'hypothèse retenue est conforme avec le budget d'opération adopté par le Comité de retraite et reflète le fait que la Caisse assume les salaires et charges sociales des employés embauchés par le Comité, les honoraires de l'administrateur externe, de l'actuaire, du vérificateur, les primes d'assurance, etc.

Base de solvabilité

Mortalité

La table UP94@2020 a été utilisée pour refléter la mortalité après la retraite.

Intérêt

- Participants actifs et rentes différées : 3,3 % par année pour les dix (10) premières années suivant le 31 décembre 2010 et 5,0 % par la suite.

- Prestation additionnelle : 2,5 % par année pour les dix (10) premières années suivant le 31 décembre 2010 et 3,6 % par la suite (taux net indexé).

Âge à la retraite

Nous avons supposé que les participants bénéficieront d'une rente différée à la date de retraite qui maximise la valeur de leur rente.

Provision pour frais reliés à la terminaison

Nous avons supposé que les frais reliés à la terminaison du régime s'élèveraient à 1 000 \$ par employeur participant en tenant compte par exemple des frais de services actuariels et d'experts-conseils, des frais de production d'un rapport, des frais exigés par la Régie des rentes du Québec, des frais de règlement des participants et des frais administratifs reliés à la terminaison du régime.

2) MÉTHODE D'ÉVALUATION

Base de capitalisation

À notre avis, les méthodes actuarielles utilisées aux fins de la présente évaluation sont conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

La méthode pour cette évaluation actuarielle est la méthode de répartition des prestations constituées. La provision actuarielle indique la valeur actuelle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable. Les cotisations pour services courants correspondent à la valeur des prestations pour la période visée par la présente évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable.

La méthode de capitalisation comprend aussi l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du régime, le 1^{er} janvier de chaque année selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada jusqu'à concurrence de 4 %.

La cotisation d'exercice, calculée selon cette méthode d'évaluation, est sensible à l'évolution de la composition démographique du groupe, notamment en ce qui concerne l'âge moyen de la population active.

Par ailleurs, dans le cas d'un régime de grande taille ou encore lorsque la composition démographique du régime est relativement stable et que les hypothèses demeurent inchangées, le coût du Régime ne devrait pas varier de façon importante lorsqu'exprimé en pourcentage des salaires.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du régime sur base de capitalisation.

Base de solvabilité

Nous avons évalué les engagements du régime en supposant qu'il y aurait terminaison de celui-ci en date du 31 décembre 2010.

Nous avons supposé que tous les participants auraient pleinement acquis leur rente de retraite et que ceux-ci opteraient pour une retraite à l'âge maximisant la valeur de leur rente.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du régime sur base de solvabilité.

L'article 84 du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1, r.2) et dispositions accessoires* prévoit que le degré de solvabilité du régime considéré pour le calcul de la valeur de transfert des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le régime. Une estimation du degré de solvabilité est faite au trimestre.

Les hypothèses, telles qu'indiquées à la section 1 de la présente annexe, seront celles découlant, à la date de chaque évaluation, des recommandations de l'Institut canadien des actuaires pour l'évaluation des coûts sur base de solvabilité et en fonction de la législation et réglementation applicable.

La méthode d'évaluation est la même que celle utilisée pour la présente évaluation sous réserve de ce qui suit :

- a) Les rentes créditées aux participants sont celles "confirmées", soit celles pour lesquelles les cotisations ont été effectivement déposées à la Caisse;
- b) La valeur marchande de l'actif mentionné à l'état de caisse fourni par le gardien de valeurs à la date de l'évaluation (tel quel, avec frais considérés, le cas échéant, tel que décrit dans cet état de caisse) est utilisée afin d'estimer la position financière du régime sur base de solvabilité.

ANNEXE 4 : PARTICIPATION AU RÉGIME

Les données sur les participants ont été préparées en date du 31 décembre 2010 et nous ont été fournies par les différents employeurs visés. Sur la base de certaines vérifications effectuées, nous avons jugé les données adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Nos vérifications ont porté sur les données elles-mêmes ainsi que sur des tests de cohérence des données entre elles (dates, salaires, etc.).

Les tableaux suivants présentent les principales statistiques sur les participants au 31 décembre 2010.

Participants actifs	Au 31 décembre 2010
Nombre d'employeurs inscrits	288
Nombre de participants actifs	1 787
Âge moyen des actifs	42,4
% de participants féminins	88 %
Rentes annuelles accumulées	487 600 \$
Cotisations salariales et volontaires accumulées	2 670 600 \$
Masse salariale annuelle au 1 ^{er} janvier 2011	59 937 600 \$

Participants actifs incluant les nouveaux en 2011

Nombre d'employeurs inscrits (lors de la présente évaluation)	309
Nombre de participants actifs	1 787 + 244 nouveaux
Âge moyen des actifs au 31 décembre 2010	41,9
% de participants féminins	88 %
Masse salariale annuelle 2011	67 341 700 \$
Cotisations salariales et patronales prévues en 2011	3 480 800 \$

Les participants actifs qui cotisent via deux employeurs comptent pour un seul participant aux fins des statistiques des présents tableaux.

Participants non actifs (inactif et arrêt 2 ans)

Au 31 décembre 2010

Nombre de participants	276
Âge moyen des non actifs	38,7
% de participants féminins	86 %
Rentes annuelles accumulées	40 300 \$

Les participants actifs qui ont des droits d'accumulés via un autre employeur comptent dans les rentes accumulées au dernier tableau mais n'est pas dans le nombre de participants inactifs.

Le tableau suivant, présente une ventilation des participants actifs en fonction de leur âge atteint.

Ventilation du nombre de participants par âge au 31 décembre 2010

Groupe d'âge	Nombre	Salaire moyen
<20	2	10 569 \$
20-25	74	25 947 \$
25-30	238	29 050 \$
30-35	280	31 537 \$
35-40	242	33 170 \$
40-45	188	34 755 \$
45-50	219	36 685 \$
50-55	218	37 249 \$
55-60	209	36 052 \$
60-65	97	34 556 \$
>65	20	32 506 \$
Total :	1787	33 541 \$

Le salaire moyen ici présenté est le salaire cotisé de 2010 avec une augmentation de salaire de 2,5 %.

Nous présentons ci-après le mouvement des participants pour 2010.

Mouvement des participants du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

	Actifs	Non actifs	Retraités et Bénéficiaires	Total
1/1/2010	1 423	136	0	1 559
Adhésions	585			585
Départs	(221)	221		0
Terminés		(81)		(81)
31/12/2010	1 787	276	0	2 063

ANNEXE 5 : DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Par la présente, nous certifions qu'au meilleur de notre connaissance, le règlement du régime de retraite, ainsi que les diverses ententes intervenues relatives au régime de retraite ont été fournis à l'actuaire.

De même, les données relatives aux participants qui accumulent des droits en vertu du régime ont également été fournies à l'actuaire et sont, à notre avis, complètes et exactes.

Aucun événement subséquent, ni changement majeur dans la participation qui aurait une incidence importante sur les résultats n'a été porté à notre attention.

Michel Lizée
Secrétaire du Comité de retraite

Date

ANNEXE 6 : SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS ACTUARIELS

Ci –après, le sommaire des renseignements actuariels, formulaire T1200.



SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS ACTUARIELS

Lisez les instructions sur la façon de remplir ce formulaire. Si une question ne s'applique pas, inscrivez « S.O. ».

Partie I – Renseignements sur le régime et cotisations au régime												
A. 001. Nom du régime de pension agréé												
Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF).												
B. 002. Numéro d'agrément												
Agence du revenu du Canada :					1203132			Autre :				
C. 003. S'agit-il d'un régime désigné?			<input type="checkbox"/> Oui			<input checked="" type="checkbox"/> Non			D. 004. Date du rapport d'évaluation			
						AAAA MM JJ			E. 005. Date de la fin de la période visée par le rapport			
						2 0 1 0 1 2 3 1			AAAA MM JJ			
									2 0 1 3 1 2 3 1			
F. 006. Objet du rapport – Indiquer le ou les motifs de dépôt du rapport												
<input type="checkbox"/> Rapport initial pour d'un nouveau régime			<input checked="" type="checkbox"/> Rapport périodique (triennal ou annuel) d'un régime en cours			<input type="checkbox"/> Rapport intérimaire concernant une modification apportée à un régime en cours			<input type="checkbox"/> Termination partielle du régime			
<input type="checkbox"/> Termination du régime			<input type="checkbox"/> Conversion			<input type="checkbox"/> Autre (expliquez) _____						
G. Cotisations (avant l'application de tout crédit ou surplus) pour la période visée												
Périodes (lisez les instructions)												
	Période 1			Période 2			Période 3			Période 4		
	AAAA	MM	JJ	AAAA	MM	JJ	AAAA	MM	JJ	AAAA	MM	JJ
007. Date de début de la période	2 0 1 1	0 1	0 1	2 0 1 2	0 1	0 1	2 0 1 3	0 1	0 1			
008. Date de fin de la période	2 0 1 1	1 2	3 1	2 0 1 2	1 2	3 1	2 0 1 3	1 2	3 1			
Cotisation d'exercice (disposition à prestations déterminées)												
009. Participants	1 486 100			1 523 300			1 561 400					
010. Employeur	1 994 700			2 044 600			2 095 700					
010a. Provision pour les frais explicites inclus dans la cotisation d'exercice de l'employeur citée précédemment	400 000			410 000			420 300					
Cotisation d'exercice (disposition à cotisations déterminées)												
011. Participants												
012. Employeur												
Paiements spéciaux												
013. Paiements spéciaux pour le déficit de continuité et le déficit de solvabilité												
Cotisations établies												
014. Montants estimatifs des cotisations établies de l'employeur et, s'il y a lieu, des participants (disposition à prestations déterminées)												
014a. Montants estimatifs des cotisations établies de l'employeur et, s'il y a lieu, des participants (disposition à cotisations déterminées)												

Partie II – Renseignements sur les participants et renseignements actuariels					
H. Renseignements sur les participants					
	Nombre	Âge moyen	Moyenne des services ouvrant droit à pension	Salaire moyen	Rente annuelle moyenne
015. Participants actifs	1787	42,4	1,48	33 541	268
016. Participants retraités	0	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
017. Autres participants	276	38,7	S.O.	S.O.	143
I. Base actuarielle de l'évaluation de continuité (lisez les instructions)					
020. Méthode d'évaluation de l'actif					
<input checked="" type="checkbox"/> Valeur marchande	<input type="checkbox"/> Valeur marchande ajustée	<input type="checkbox"/> Valeur comptable	<input type="checkbox"/> Combinaison de la valeur comptable et de la valeur marchande	<input type="checkbox"/> Autre	
021. Méthode d'évaluation du passif					
<input checked="" type="checkbox"/> Prestations acquises (répartition des prestations)	<input type="checkbox"/> Nivellement des cotisations depuis l'âge d'adhésion	<input type="checkbox"/> Nivellement des cotisations depuis l'âge actuel	<input type="checkbox"/> Nivellement global des cotisations net d'actif		
<input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____					

I. Base actuarielle de l'évaluation de continuité (suite) (lisez les instructions)

Hypothèses actuarielles choisies

Lorsqu'un taux uniforme est utilisé, inscrivez ce taux sous la rubrique « Taux ultime » et inscrivez « S.O. » sous les rubriques « Taux initial » et « Nombre d'années ».*

Taux d'intérêt de l'évaluation

025. Participants actifs
026. Participants retraités
027. Taux d'indexation
028. Taux d'augmentation générale des traitements et salaires
029. Taux d'indexation du MGAP
030. Taux d'indexation de la rente maximale du *Règlement de l'impôt sur le revenu*
031. Taux d'augmentation de l'IPC

Taux initial	Nombre d'années*	Taux ultime
%		5,75 %
%		s.o. %
%		2,50 %
%		2,50 %
%		2,50 %
%		2,50 %
%		2,50 %

* De la date de l'évaluation, avant l'entrée en vigueur du taux ultime

035. Année où l'indexation de la rente maximale du *Règlement de l'impôt sur le revenu* commence 2012

036. Table de mortalité

- GAM Static de 1994 Group Annuity Reserving (GAR) de 1994 UP de 1994
- 80 % de la table GAM de 1983 Autre (précisez)

036a. Table de mortalité générationnelle
A-t-on utilisé une hypothèse visant des améliorations des taux de mortalité sur une base générationnelle? Oui Non

036b. Table de mortalité projetée
A-t-on utilisé une projection de l'amélioration des taux de mortalité? Oui Non

036b.(i) Si *oui* jusqu'à quelle année l'amélioration des taux de mortalité a-t-elle été projetée? (lisez les instructions)

AAAA			

037. Provision pour les augmentations attribuables à une promotion, à l'ancienneté et au mérite

- Compris dans (ligne 028) ci-dessus Échelle distincte selon l'âge ou les services Aucune provision

038. Provision pour les frais

038a. Provision pour les frais d'investissement
 Implicite Explicite

038b. Provision pour les frais administratifs
 Implicite Explicite

039. S'il s'agit d'un régime interentreprises, indiquez le nombre d'heures de travail par participant et par exercice du régime s.o.

040. Une échelle de cessation de participation a-t-elle été utilisée? Oui Non

041. Des taux de retraite variables ont-ils été utilisés? Oui Non

042. Si *non*, indiquez l'âge auquel la retraite est présumée débiter? 65

J. Base actuarielle de l'évaluation de la solvabilité

Taux d'intérêt de l'évaluation

045. Prestations devant être acquittées par le transfert en un montant forfaitaire
046. Prestations devant être acquittées par l'achat d'une rente différée
047. Prestations devant être acquittées par l'achat d'une rente immédiate
048. Taux d'indexation

Taux initial	Période choisie	Taux ultime
3,3 %	10	5,0 %
3,3 %	10	5,0 %
s.o. %		s.o. %
%		%

049. Table de mortalité UP de 1994 générationnelle UP de 1994 Autre (précisez)

049a. Année de projection (lisez les instructions)

AAAA			

 2 | 0 | 2 | 0

K. Renseignements sur le bilan (dispositions à prestations déterminées; lisez les instructions)

050. Valeur marchande de l'actif, rajustée de tout compte à recevoir et à payer 6 089 700

051. Montant des cotisations à recevoir inclus dans la valeur marchande ci-dessus

Actif évalué sur une base de continuité

052. Actif évalué sur une base de continuité 6 089 700

053. Solde du compte des cotisations accessoires optionnelles inclus dans l'actif évalué sur une base de continuité ci-dessus pour un régime de retraite flexible (s'il y a lieu)

Passif évalué sur une base de continuité

060. Pour les participants actifs 2 929 000

061. Pour les participants retraités

062. Pour les autres participants 231 500

063. Pour les prestations accessoires optionnelles qui doivent être prévues dans le cadre d'un régime de retraite flexible (s'il y a lieu)

064. Autres provisions 1 918 300

K. Renseignements sur le bilan (dispositions à prestations déterminées; lisez les instructions)		1 010 900																
070. Situation de provisionnement net – surplus (déficit)	1 010 900																	
071. Cotisations facultatives																		
072. Actif des cotisations déterminées (s'il y a lieu)																		
Évaluation de la solvabilité																		
Remplissez les lignes 080 à 100 seulement si le rapport renferme une évaluation explicite de la solvabilité																		
Actif évalué sur une base de solvabilité																		
080. Actif de solvabilité net de la provision pour les frais de liquidation (s'il y a lieu)	5 801 700																	
081. Montant alloué pour les frais de liquidation pris en compte à la ligne 080	288 000																	
082. Solde du compte des cotisations accessoires optionnelles inclus dans l'actif de solvabilité ci-dessus pour un régime de retraite flexible (s'il y a lieu)																		
Passif évalué sur une base de solvabilité																		
090. Pour les participants actifs	3 554 600																	
091. Pour les participants retraités	0																	
092. Pour les autres participants	267 500																	
093. Pour les prestations accessoires optionnelles qui doivent être prévues dans le cadre d'un régime de retraite flexible (s'il y a lieu)	0																	
094. Autre provisions	439 300																	
100. Situation de solvabilité nette – surplus (déficit)	1 540 300																	
Si le régime prévoit des augmentations des prestations au cours de la période visée par le rapport, mais après la date d'évaluation, a-t-on tenu compte de ces augmentations																		
102. dans le passif évalué sur une base de continuité aux lignes 060 à 064?	<input checked="" type="checkbox"/> S.O.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non																
103. dans le passif de solvabilité aux lignes 090 à 094?	<input checked="" type="checkbox"/> S.O.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non																
L. Gains ou pertes actuariels																		
110. Une analyse des gains et des pertes a-t-elle été effectuée?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																
111. Si la réponse est oui à la ligne 110, indiquez la date du dernier rapport d'évaluation du provisionnement fourni et la situation de provisionnement net à cette date	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td colspan="4">AAAA</td> <td colspan="2">MM</td> <td colspan="2">JJ</td> </tr> <tr> <td>2</td><td>0</td><td>0</td><td>9</td> <td>1</td><td>2</td> <td>3</td><td>1</td> </tr> </table>	AAAA				MM		JJ		2	0	0	9	1	2	3	1	582 700
AAAA				MM		JJ												
2	0	0	9	1	2	3	1											
Si la réponse est oui à la ligne 110, indiquez le montant du gain (de la perte) résultant :																		
112. de l'intérêt sur le surplus (déficit actuariel)		33 500																
113. de paiements spéciaux effectués																		
114. des montants utilisés pour congé de cotisations																		
115. d'un changement dans les hypothèses actuarielles																		
116. d'un changement dans la méthode de l'actif																		
117. d'un changement dans la méthode d'évaluation du passif																		
118. de modifications ou de changements apportés au régime																		
119. du rendement réel de la caisse du régime		137 200																
120. des statistiques relatives à la retraite																		
121. des statistiques de mortalité		30 100																
122. des statistiques relatives aux cessations de participation																		
123. des statistiques relatives aux augmentations de salaire																		
124. des cotisations accessoires optionnelles perdues																		
Y a-t-il des sources importantes autres que celles de 112 à 124 ci-dessus (si oui , précisez)																		
125. Frais d'administration moindres		201 300																
126. Indexation reportée		105 900																
127. toutes autres sources (combinées)		(79 800)																
M. Événements subséquents																		
135. Y a-t-il des événements subséquents dont on n'a pas tenu compte dans l'évaluation? (Reportez-vous aux NPC)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																
N. Énoncés d'opinion																		
136. Le rapport inclut-il les énoncés d'opinion exigés par les NPC (données, hypothèses, méthodes, norme actuarielle reconnue)?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																
136a. Des réserves ont-elles été émises dans l'un des énoncés d'opinion de l'actuaire?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																

Partie III – Renseignements requis par la Commission des services financiers de l'Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario



Financial Services Commission of Ontario

O. Renseignements supplémentaires sur l'évaluation

Évaluation de continuité

140. Des rajustements indexés ont-ils été inclus dans le passif de continuité? S.O. Oui Non

Évaluation de solvabilité

141. A-t-on exclu des prestations qui pouvaient être exclues? S.O. Oui Non

142. Si la réponse est **oui** à la question de la ligne 141, inscrivez le montant total du passif exclu _____

143. Remplissez le tableau suivant selon le type de prestations de retraite prévues par le régime pour les services avant et après la date d'évaluation :

Types de dispositions	Accumulation de prestations pour services effectués après la date d'évaluation (oui/non)	Disposition fermée (oui/non)
Prestations déterminées		
Cotisations déterminées		

144. (i) Est-ce qu'une méthode d'étalement a été appliquée à la valeur marchande de l'actif pour déterminer la valeur du rajustement de l'actif de solvabilité? Oui Non

a. Si la réponse est **oui** à la ligne (i), inscrivez le montant positif ou négatif par lequel l'actif de solvabilité est ajusté par suite de l'application de la méthode d'étalement _____

(ii) Est-ce que la méthode d'étalement servant à déterminer la valeur du rajustement de l'actif de solvabilité a changé depuis la dernière évaluation? Oui Non

Si la réponse est **oui** à la ligne (ii), remplissez (ii)a ou (ii)b, le cas échéant :

a. Le changement de méthode a augmenté la valeur du rajustement de l'actif de solvabilité par le montant suivant _____

b. Le changement de méthode a réduit la valeur du rajustement de l'actif de solvabilité par le montant suivant _____

P. Divers

145. Solde créditeur de l'exercice antérieur _____

146. Ratio du transfert (utilisez une numérotation décimale) _____

Cotisation payable au Fonds de garantie

147. Passif du Fonds de garantie _____

148. Base de cotisation au Fonds de garantie _____

149. Montant du passif supplémentaire pour les prestations de fermeture d'entreprise et (ou) de mise à pied permanente, comme il est décrit à la division 37(4)a)(ii)(A) du Règlement 909, R.R.O. 1990, tel qu'il été modifié _____

149a. Nombre de bénéficiaires ontariens du régime _____

Partie IV – Renseignements requis par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada



Bureau du surintendant des institutions financières du Canada

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

Q. Renseignements supplémentaires sur l'évaluation de la solvabilité

150a. Ratio de solvabilité rajusté à la date d'évaluation _____

150b. Ratio de solvabilité rajusté un an auparavant (la date d'évaluation antérieure) _____

150c. Ratio de solvabilité rajusté deux ans auparavant (la deuxième date d'évaluation antérieure) _____

151. Ratio de solvabilité moyen _____

152a. Passif de solvabilité _____

152b. Montant rajusté de l'actif de solvabilité _____

152c. Déficit de solvabilité _____

153. Valeur des lettres de crédit comprises dans l'actif de solvabilité à la date d'évaluation _____

160. Ratio de solvabilité (utilisez une numérotation décimale) _____

162. Le montant de passif pour les participants actifs qui sont à dix ans ou moins de l'âge de la retraite et dont le droit à pension est déterminé sur la base du taux d'intérêt spécifié à la ligne 045 _____

163. Le montant de passif pour les participants actifs qui sont à dix ans ou moins de l'âge de la retraite et dont le droit à pension est déterminé sur la base du taux d'intérêt spécifié à la ligne 046 _____

164. Le montant de passif pour les participants actifs qui sont à plus de dix ans de l'âge de la retraite _____

165. Âge admissible

a) Un participant peut-il avoir droit à une rente non réduite avant l'âge normal de la retraite, sans que le consentement de l'employeur soit requis? Oui Non

b) Si la réponse à a) est **oui**, donnez les exigences à satisfaire niveau de l'âge et des années de service :

	Exigence d'âge	Exigence des années de service		Exigence d'âge	Exigence des années de service
Participants actifs	1) _____	_____	Participants avec rente acquise différée	1) _____	_____
	2) _____	_____		2) _____	_____
	3) _____	_____		3) _____	_____
	4) _____	_____		4) _____	_____
	5) _____	_____		5) _____	_____

c) Tient-on compte de ces prestations dans l'évaluation de la solvabilité? S.O. Oui Non

166. Le passif établi dans le rapport tient-il compte de l'impact d'une ou de plusieurs modifications qui changent la valeur des prestations accumulées avant la date de l'évaluation, et qui n'étaient pas incluses dans le rapport antérieur? Oui Non

167. Le rapport tient-il compte d'une ou de plusieurs modifications qui ne changent que la valeur des prestations accumulées après la date de l'évaluation, et qui n'étaient pas incluses dans le rapport antérieur? Oui Non

168. Si vous avez répondu **oui** à la ligne 166 ou à la ligne 167, indiquez le numéro de la modification et sa date d'entrée en vigueur.

Amendement 3 Numéro de la modification

AAAA	MM	JJ
2 0 1 1	0 7	0 1

 Date d'entrée en vigueur

Partie V – Renseignements requis par l'Agence du revenu du Canada

R. Renseignements supplémentaires

173. Surplus/déficit calculé à la date d'évaluation selon les instructions :

173a. Sur une base de continuité	1 010 900
173b. Sur une base de terminaison	1 540 300
173c. Pour les régimes désignés, sur la base d'une évaluation du financement maximal	_____

174. Surplus excédentaire calculé à la date d'évaluation :

174a. Sur une base de continuité	0
174b. Pour les régimes désignés, sur la base d'une évaluation du financement maximal	_____

175. Pour les régimes désignés, cotisation d'exercice de l'employeur calculée sur la base d'une évaluation du financement maximal :

Période 1	_____
Période 2	_____
Période 3	_____
Période 4	_____

176. Surplus minimum nécessaire en vertu de la loi sur les prestations de pension applicable, avant que soit pris un congé de cotisations :

176a. Sur une base de continuité	_____
176b. Sur une base de terminaison	_____

177. Montant maximal qui peut être déduit à titre de cotisation admissible de l'employeur, pour une disposition à prestations déterminées selon le paragraphe 147.2(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu :

177a. déficit actuariel	0
177b. cotisation d'exercice :	
Période 1	3 480 800
Période 2	3 480 800
Période 3	3 480 800
Période 4	_____

Partie VI – Renseignements requis par la Régie des rentes du Québec

S. Renseignements supplémentaires

	AAAA	MM	JJ
	2 0 1 0	1 2	3 1
185. Date de préparation du rapport d'évaluation			
186. Valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification sur la base de capitalisation	81 000		
187. Valeur des engagements supplémentaires résultant d'une modification sur la base de solvabilité	54 300		
188. Excédent d'actif qui peut être affecté à l'acquittement de cotisations patronales	0		
189. Cotisations d'équilibre spéciales	0		
190. Total des lettres de crédit pris en compte dans l'actif sur la base de solvabilité	0		
191. Rentes garanties par un assureur prises en compte dans l'évaluation sur la base de solvabilité	0		

T. Renseignements supplémentaires pour les régimes dont l'employeur est une municipalité, un office municipal d'habitation, un établissement d'enseignement de niveau universitaire ou un service de garde à l'enfance

195. Réserve sur base de capitalisation	_____
196. Provision pour écarts défavorables sur base de capitalisation	_____

	Valeur actualisée	Cotisations d'équilibre		
		Période 1	Période 2	Période 3
197. Déficit technique de capitalisation				
198. Déficit de modification de capitalisation				

U. Renseignements supplémentaires pour les régimes de retraite autres que ceux visés à la section T

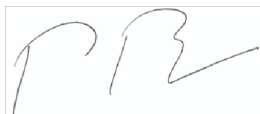
200. Réserve sur base de solvabilité	267 500
201. Provision pour écarts défavorables sur base de solvabilité	267 500

	Valeur actualisée	Cotisations d'équilibre		
		Période 1	Période 2	Période 3
202. Déficit de capitalisation				
203. Déficit technique de solvabilité				
204. Déficit de modification de solvabilité				

Partie VII – Attestation de l'actuaire

À titre d'actuaire qui a signé le rapport d'évaluation du provisionnement (le « rapport »), j'atteste que le présent sommaire des renseignements actuariels correspond exactement aux renseignements fournis dans le rapport.

Fait le 26 (jour) jour de août (mois), 2011 (année)



Signature de l'actuaire

Pierre Bergeron

Inscrivez en caractères d'imprimerie ou dactylographiez le nom de l'actuaire

Actuaires-Conseils Bergeron et associés inc.

Nom du cabinet

514-282-7780

Numéro de téléphone

pbergeron@acba.qc.ca

Adresse courriel *

* Information facultative. Veuillez noter que l'Agence du revenu du Canada ne communiquera pas d'information propre à un régime en particulier par courriel puisque nous ne pouvons pas garantir la confidentialité de l'information transmise par courriel.